

AVIS DU MAIRE

RAPPEL DES CONSIGNES DE COLLECTE DES DÉCHETS

Madame, Monsieur,

La municipalité souhaite rappeler à l'ensemble des administrés les règles applicables à la collecte des déchets verts et des encombrants sur la commune.

Pour rappel, la collecte des déchets verts est organisée les **premier et troisième mardi de chaque mois**. Elle concerne exclusivement :

- **Les déchets verts** : tontes de pelouse et feuilles uniquement ;
- **Les branches**, qui doivent impérativement être présentées en fagots de 80 cm maximum et d'un poids n'excédant pas 15 kg.

Les déchets doivent être déposés sur la voie publique **à partir du lundi soir précédant la collecte**, et non plusieurs jours à l'avance.

Nous constatons malheureusement que des déchets d'une autre nature sont régulièrement mélangés aux déchets verts présentés à la collecte. Malgré les interventions des agents du service technique pour retirer les déchets indésirables lorsqu'ils sont visibles, certains sont dissimulés au milieu des végétaux, rendant leur identification et leur prise en charge particulièrement difficiles.

Ces pratiques ne respectent pas les consignes établies et compliquent considérablement le travail des agents. Elles suscitent également le mécontentement de la société chargée du traitement de ces déchets, qui déplore la répétition de ces manquements.

Nous attirons très sérieusement votre attention sur le fait que ces agissements individuels risquent d'entraîner des conséquences pour l'ensemble de la commune. En effet, si ces manquements persistent, nous risquons de nous voir refuser l'accès aux installations de traitement. Dans une telle situation, la municipalité ne serait plus en mesure d'assurer la collecte des déchets verts.

Le ramassage des encombrants, quant à lui, est assuré exclusivement le deuxième mardi de chaque mois.

Nous demandons à chacun de respecter strictement les consignes de tri et de dépôt.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre coopération.

Le Maire,

André CAMPAGNE

